



## MOTION

---

L'Association des Professionnels d'ACcompagnement du Handicap dans l'Enseignement Supérieur affirme son attachement à ce que l'accompagnement des étudiants handicapés tout au long de leur parcours de formation soit réalisé exclusivement dans le cadre du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, sans discrimination.

Apaches rappelle que le fonctionnement des services d'accompagnement doit être pérenne et assuré par des personnels de l'établissement, compétents et formés. Cela constitue un engagement de la première Charte Université / Handicap (article 2). En ce sens, Apaches revendique la reconnaissance institutionnelle des métiers relatifs à l'accompagnement des étudiants handicapés dans tous les champs de l'enseignement supérieur.

Apaches dénonce les associations et organismes qui tendent soit à se substituer, pour totalité ou pour partie, à l'action du service public, soit à s'en accorder le bénéfice. Apaches s'oppose notamment à celles qui développent une action ciblée auprès de quelques étudiants et entreprises, à des fins de communication et de recherche de subventions.

---

Motion votée par APACHES à l'unanimité moins 1 abstention, lors de son Assemblée Générale le 1<sup>er</sup> Avril 2015, à Limoges.

La présidente  
Marie Coutant

La secrétaire  
Fabienne Rakitic